



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des établissements d'enseignement privés

**Arrêté du 05 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille**

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-5, R.914-8, R.914-10 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 11/04/2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Aix-Marseille

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et de documentalistes observé à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/04/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN